Nations Unies A/60/493/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2005
Français
Original: arabe

Soixantième session
Point 57 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Abdulmalik **Alshabibi** (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 57 de l'ordre du jour (voir A/60/493, par. 2). L'alinéa a) a été examiné aux 33e et 35e séances les 2 et 9 décembre 2005. On trouvera un résumé du débat tenu sur la question par la Commission dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/60/SR.33 et 35).

II. Examen du projet de décision A/C.2/60/L.30

2. À la 33e séance, le 2 décembre 2005, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (A/C.2/60/L.30) qui a été présenté par la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

3. À sa 35e séance, le 9 décembre 2005, la Commission a été informée que le projet de décision n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

4. À la même séance, la Commission a également été informée qu'il avait été demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de décision (voir A/C.2/60/SR.35).

5. Toujours à la même séance, la Commission a, à l'issue d'un vote enregistré, adopté le projet de décision A/C.2/60/L.30, par 157 voix contre une (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

* Le rapport de la Deuxième Commission sur ce point paraîtra en trois parties, sous la cote A/60/493 et Add.1 et 2.

05-63686 (F) 151205 161205

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Néant.

6. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote (voir A/C.2/60/SR.35).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

L'Assemblée générale :

a) Rappelle sa résolution 59/250 du 22 décembre 2004, ainsi que la résolution 2005/7 du Conseil économique et social du 20 juillet 2005 et les autres résolutions pertinentes;

b) Prend note des rapports du Secrétaire général concernant les données statistiques globales sur les activités opérationnelles de développement pour 2003[1] et les formules et modalités de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies[2] et prie le Conseil économique et social de poursuivre l'examen des rapports susmentionnés à sa session de fond de 2006, en se référant au paragraphe 102 de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale relatif aux dispositions à prendre pour évaluer le degré d'application de ladite résolution afin d'en assurer la pleine application;

c) Prend également note du rapport du Corps commun d'inspection sur des mesures pour améliorer la performance globale du système des Nations Unies à l'échelle des pays[3], de la note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ledit rapport[4] et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme[5].

---

[1] A/60/74-E/2005/57.
[2] A/60/83-E/2005/72.
[3] A/60/125 et Add.1-E/2005/85 et Add.1.
[4] A/60/125/Add.2-E/2005/85/Add.2.
[5] A/60/274.